

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023 - *EL*

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de
l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-En-
Yvelines "ALEC SQY".

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCCQ
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-82

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-En-Yvelines "ALEC SQY".

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-En-Yvelines « ALEC SQY » ;

Considérant que l'adhésion à l'ALEC SQY est fixée pour l'année 2023 à 3 264,50 € ;

Considérant que la cotisation pour la Commune est fixée pour l'année 2023 à 5 549,65 € ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Trappes à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-En-Yvelines « L'ALEC SQY ».

Article 2 : Dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 3 264,50€ et que le montant de la cotisation pour la Commune est fixé à 5 549,65€.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que les actes s'y rapportant.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, **29 JUL. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

